

## **Soumission du CCES dans le cadre de la révision du Standard international pour l'éducation 2027 Troisième phase de consultation**

En réponse à l'appel de commentaires fait par l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans le cadre de la phase 3 de la consultation sur le Standard international pour l'éducation 2027, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) soumet les commentaires suivants.

---

### **Remarques générales**

Le CCES estime que le libellé devrait refléter certaines hypothèses et priorités mises de l'avant lors des Conférences mondiales sur l'éducation antidopage et appuyées par la recherche actuelle et émergente : d'abord, nous partons du principe que les athlètes sont propres et ont l'intention de le rester lors des entraînements et compétitions; ensuite, notre rôle consiste à réduire leur anxiété en leur fournissant les connaissances, les outils et les ressources nécessaires pour pratiquer un sport propre.

### **Article 5.0**

Le CCES considère que l'établissement d'une définition ou de critères normalisés pour déterminer les personnes les plus vulnérables et à risque (« those most vulnerable and at risk ») aiderait les signataires à concentrer leurs efforts éducatifs sur ces groupes dans le cadre de leurs pools et plans d'éducation.

### **Article 5.1**

Le CCES suggère de retirer l'exemple concernant l'identification des compétitions ou manifestations auxquelles participent les équipes nationales (« identification of competitions or Events where national teams participate »). Les autres exemples reflètent déjà bien le contexte national, et dresser une liste de toutes les compétitions de toutes les équipes nationales risque d'être un exercice fastidieux.

### **Article 6.1.1**

Le CCES recommande de retirer du pool d'éducation les athlètes ayant reçu une notification de VRA potentielle (« Athletes receiving notification of potential ADRVs »), puisque ce groupe semble déjà inclus dans les athlètes purgeant ou ayant purgé une période de suspension (« Athletes serving/returning from a period of Ineligibility »).

### **Article 6.1.1**

Le CCES recommande de définir ou de préciser ce qu'on entend par « talented-level » (athlètes de talent) dans le libellé anglais.

### **Article 7**

Le CCES fait remarquer que l'élaboration indépendante d'un programme d'éducation peut être complexe pour les signataires disposant de ressources limitées, et que l'AMA a accès, par l'entremise de

la communauté antidopage mondiale, à une expertise établie en la matière. Nous recommandons donc la création d'un modèle de programme respectant les normes minimales à inclure dans les lignes directrices ou ses annexes (avec un renvoi dans les notes explicatives de l'article 7).

#### **Article 14.3**

Le rôle attribué aux organisations responsables de grandes manifestations dans cet article semble recouper celui des OAD et des fédérations internationales (FI) en amont des Jeux. Le CCES propose que ces organisations se concentrent sur la publication en temps opportun de règles et de lignes directrices claires, afin que les OAD puissent offrir une formation adéquate à leur équipe avant les Jeux. À défaut de modifier leur rôle, le CCES propose à tout le moins qu'on souligne l'importance de ces aspects. Lorsque la publication se fait après le début des déplacements, la situation se complique à la fois pour les athlètes et les OAD.